



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

4513 - Insertion professionnelle

Avances financières 2016 aux structures en charge de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA

Rapport n° CP/2016/28

Service gestionnaire :

Service insertion et lutte contre les exclusions

Résumé :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin accorde chaque année des aides financières aux structures en charge de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA. Il est proposé de verser à ces structures une avance financière représentant 70% de la subvention départementale accordée en 2015.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la décision de la commission permanente du Conseil Départemental le montant des avances 2016 pour les structures d'insertion par l'activité économique (entreprises et chantiers d'insertion) et les opérateurs de l'accompagnement professionnel.

Le Département votera son budget primitif le 5 février 2016. Dans l'attente de ce vote, par délibération du 14 Décembre 2015, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a pris acte que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le président du Conseil départemental à attribuer et payer des acomptes sur certaines subventions. Le Conseil départemental a plafonné ces acomptes à 70 % du montant de la subvention versée lors de l'exercice budgétaire 2015 pour les organismes du domaine de l'insertion. Pour pouvoir bénéficier de ces acomptes, les organismes demandeurs doivent répondre aux critères fixés par la délibération du Conseil Départemental en date du 14 Décembre 2015.

Pour ce qui concerne la politique départementale d'insertion professionnelle des allocataires du RSA, les avances seraient versées aux entreprises et chantiers d'insertion ainsi qu'aux opérateurs de l'accompagnement professionnel dont la liste est jointe en annexe.

La commission permanente doit, dans ce processus, donner son avis sur le versement d'une avance financière suite à la demande de soutien financier des organismes.

Dans la mesure où chacun de ces organismes remplit les critères définis par la délibération du Conseil départemental du 14 décembre 2015, il est proposé de donner un avis favorable à la décision de versement d'une avance financière par le Président selon le tableau joint en annexe. Le montant total des avances serait de 3 011 364,30 € (2 031 352,40 € pour les entreprises et chantiers d'insertion et 980 011,90 € pour l'accompagnement professionnel). Il est précisé que chacune de ces avances est plafonnée à 70% du montant de la subvention accordée en 2015.

Cette mesure aura pour objectif de réduire les délais de mise en paiement des aides financières et de donner ainsi aux organismes l'assise financière nécessaire à la mise en œuvre de leurs actions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- donne un avis favorable à son Président pour le versement d'avances financières, représentant 70% du montant des subventions accordées en 2015, d'un montant total de 3 011 364,30 € pour l'ensemble des structures figurant aux tableaux annexés.

- charge son Président de mettre en œuvre ce dispositif.

Strasbourg, le 21/12/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY